Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-212203301-20260225-2026_02_04-DE

2026-02-04

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE SAINT-THELO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-THELO

DELIBERATION N°2026-02-04

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze février à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en mairie de Saint-Thélo, sous la présidence de Madame Anne-Laure DUEDAL, la Maire.

Date de la convocation : Le 5 février 2026

Sont présents : Anne-Laure DUEDAL, Lucie LAUBE, Jean-Jacques FRABOULET, Marcel LECANT, Yves CHRETIEN, Jean-Paul DUAULT, André LE MAUX, Jean-Michel MARSOIN, Gwénaëlle LE VERGER

Secrétaire de séance : Jean-Michel MARSOIN

Délibération relative à la mise à disposition d'un agent communal pour la commune de LE QUILLIO

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 61 concernant la mise à disposition des agents publics,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles les articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15.
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.
Vu le projet de convention de mise à disposition entre la commune de Saint-Thélo et celle de Le Quillio.
Vu l'accord de l'agent quant à cette mise à disposition.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-212203301-20260225-2026_02_04-DE

Considérant la demande formulée par la commune de Le Quillio sollicitant la mise à disposition d'un agent communal afin de renforcer temporairement l'équipe périscolaire à la cantine de 12h à 14h.
Considérant les besoins en personnel de la commune de Le Quillio et la volonté de la commune de Saint-Thélo de coopérer et d'apporter son soutien,
Considérant que la mise à disposition temporaire d'un agent n'affectera pas la continuité du service public au sein de la commune de Saint-Thélo,
Considérant que l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie des effectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par **9** voix pour et **0** voix contre

DECIDE A L'UNANIMITE

- De valider la mise à disposition d'un agent à la commune de Le Quillio jusqu'au 3 juillet 2026 inclus, fin de l'année scolaire 2025-2026.
- D'indiquer que la mise à disposition s'effectuera à temps partiel selon les modalités définies dans la convention entre les deux communes à compter du 05 janvier 2026

Fait à Saint-Thélo, le 13/02/2026

Pour extrait conforme,

Secrétaire de Séance
M. Jean-Michel MARSOIN

Mme le Maire
Anne-Laure DUEDAL